



2026/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/085

du vendredi 24 avril 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour une session de formation avec l'Association Départementale de protection civile de l'Essonne (ADPC 91)

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de formation avec l'association départementale de protection civile de l'Essonne pour une session de formation relative aux gestes qui sauvent le mardi 19 mai 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention pour une session de formation avec l'association départementale de protection civile de l'Essonne située à BP 238-91007 EVRY CEDEX le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 11h00, au profit de 15 personnes, à la Maison du Projet de Ris-Orangis, 16 place du Moulin à Vent.

ARTICLE 2 : L'association départementale de protection civile de l'Essonne s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la session de formation ci-dessus définie.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 200 € TTC (la ½ journée d'intervention) sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : article 611- après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 24 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **11 MAI 2026**

Publié le : **11 MAI 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur,
Maire de Ris-Orangis

